

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 NOVEMBRE 2005

PRESENTS :

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*
MM ~~DEFOOZ~~, SCHÖLER, SCHLOREMBERG et JADOT, *Echevins*
MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M.
HUBERT,
M. GERARD, Mme CHRISTOPHE et M. BALES,
Conseillers
Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*
Excusé : M. Defooz

M. BUCHET est absent en début de séance.

A l'unanimité,
MARQUE son ACCORD pour l'ajout de 6 points à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14.11.2005

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil communal du 14.11.2005.

2. AVIS SUR LE BUDGET 2006 DES FABRIQUES D'EGLISE DE SAINTE-CECILE, CHASSEPIERRE ET LAMBERMONT

A l'unanimité, pour a) Sainte-Cécile et b) Chassepierre

EMET un AVIS FAVORABLE sur le budget 2006 des Fabriques d'Eglise suivantes,
établis aux montants repris ci-après :

	Recettes	Dépenses	Intervention communale
Sainte-Cécile	13.025,00 €	13.025,00 €	3.919,05 €
Chassepierre	16.286,00 €	16.286,00 €	9.762,38 €

Par 6 voix contre 9 (MM Schöler, Schloremberg, Jadot, Mme Lejeune, M. Hubert, M. Gérard, Mme Christophe, M. Bales et Mme Jungers), *EMET un AVIS FAVORABLE* sur le budget de la Fabrique d'Eglise de Lambermont, établi aux montants suivants :

Recettes	: 15.833,52 €
Dépenses	: 15.833,52 €
Intervention communale	: 9.218,20 €

3. FIXATION DES FRAIS DE VACATION DES MEMBRES DU JURY POUR LES EXAMENS DE RECRUTEMENT

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28.01.1999 fixant les frais de vacation des membres du jury pour les examens de recrutement;

Attendu qu'un examen de recrutement pour l'emploi de receveur a eu lieu ce 9 novembre 2005, dernier examen en date depuis 1999;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le montant forfaitaire libellé en francs belges en euros;

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les frais de vacation des membres du jury pour les examens de recrutement à la somme forfaitaire de 50 € par prestation journalière ainsi que le remboursement des frais de déplacement au tarif en vigueur à la date de l'examen.

4. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES DES INTERCOMMUNALES SUIVANTES - APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR : INTERLUX – TELELUX - SOFILUX

A) INTERLUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTERLUX;

Vu la convocation à participer, le 12 décembre prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale INTERLUX, à savoir MM Schloremberg, Schöler, Mme Lejeune, MM Théodore et Maquet;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de INTERLUX du 12.12.2005;

CHARGE les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

B) TELELUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale TELELUX;

Vu la convocation à participer, le 12 décembre prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale TELELUX, à savoir MM Defooz, Schöler, Hubert, Théodore et Maquet;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de TELELUX du 12.12.2005;

CHARGE les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

C) SOFILUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Vu la convocation à participer, le 12 décembre prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale SOFILUX, à savoir MM Defooz, Schöler, Gérard, Théodore et Maquet;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 12.12.2005;

CHARGE les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

M. Buchet entre en séance.

5. APPROBATION DU DEVIS N° 5661 DE TRAVAUX FORESTIERS NON SUBSIDIABLES 2006

Vu le devis n° 5661 – Ordinaire 2006 – relatif à des travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux de Florenville, établi par Mme Lemoine, Ingénieur des Eaux et Forêts à Florenville en date du 08.11.2005 et s'élevant au montant de 70.500 €H.T.V.A.;

A l'unanimité,

APPROUVE le devis n° 5661 – Ordinaire 2006 – s'élevant au montant total de 70.500 €H.T.V.A.

6. DEMANDE DE CONCESSION D'AVANCE AU CIMETIERE DE CHASSEPIERRE

Vu la demande du 26 septembre 2005 de Madame Lucia HUSSON et de son fils Monsieur Didier RICHARD, domiciliés Avenue Germain Gilson n° 91 à 6810 Izel sollicitant l'octroi d'une concession cinquantenaire simple au rang des caveaux au cimetière de Chassepierre;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et les sépultures, modifiée en date du 20 septembre 1998;

Vu le règlement communal sur le cimetière en date du 28 février 1980, approuvé par la Députation Permanente le 12 juin 1980 et plus particulièrement les articles 2 et 7;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 24 octobre 2005 décidant de proposer au Conseil communal à la prochaine séance d'accorder à Madame Lucia HUSSON et à son fils Monsieur Didier RICHARD une concession cinquantenaire simple au rang des caveaux pour la fosse n° 294 du plan du cimetière de Chassepierre;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Une concession cinquantenaire simple au rang des caveaux au cimetière de Chassepierre est accordée à partir de ce jour à Madame Lucia HUSSON et à son fils Monsieur Didier RICHARD pour la fosse n° 294 du plan du cimetière de Chassepierre qui devront faire ériger un caveau dans les six mois sur cette concession conformément à l'article 7 du règlement communal sur le cimetière du 28 février 1980

Article 2 : Le prix de cette concession est fixé à 148,74 €

Article 3 : Le concessionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du règlement communal sur le cimetière dont copie est annexée à la présente.

Article 4 : La construction d'un monument est soumise à l'autorisation préalable du Collège Echevinal.

M. Poncin, intéressé, se retire.

7. ESPACE MULTISERVICES A CHASSEPIERRE – DECISIONS DE PRINCIPE SUR L'AVANT-PROJET ET SUR L'AVANT-PROJET DE CONVENTION DE COLLABORATION : COMMUNE ET PROPRIETAIRE

Attendu que dans le cadre du Contrat d'Avenir de la Région wallonne, une place est accordée au développement de solutions pour offrir des services de proximité et que le Ministre Benoît Lutgen a lancé une opération pilote qui a pour objectif de doter certains villages en Wallonie d'une maison multiservices;

Attendu que le projet pilote de Chassepierre qui a la particularité d'être mené par un opérateur privé a été retenu par le Ministre Lutgen. L'objectif de ce projet pilote est d'offrir aux habitants un service privé de type magasin de proximité et d'y adjoindre un espace qui permettrait de disposer d'une offre de services publics. L'ensemble devrait être conçu en horaire décalé pour répondre aux besoins des habitants qui travaillent. Cette maison serait complétée par un espace au premier étage permettant l'organisation de réunions et pourrait servir de galerie pour des expositions;

Attendu que la création de cette maison multiservices à Chassepierre nécessite la rédaction et l'approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Florenville et M. Poncin, propriétaire du bâtiment sis Rue Antoine 4 à 6824 Chassepierre;

Vu le rapport de la réunion du 3 novembre 2005 à laquelle la population de Chassepierre, Laiche et Azy a été conviée à s'exprimer et à lister ses besoins en matière de services publics qui sont nécessaires à l'aboutissement de ce projet;

Attendu qu'aucune contribution financière ne sera demandée à la Commune;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 14 novembre 2005 décidant de proposer au Conseil Communal, à la prochaine séance, :

- De marquer son accord de principe sur l'avant-projet de création de la maison multiservices à Chassepierre
- De marquer son accord de principe sur l'avant-projet de convention relatif au partenariat entre la Ville de Florenville et M. Poncin, propriétaire du bâtiment à usage de maison multiservices.
- De transmettre à M. Poncin Marc les documents nécessaires à la bonne suite du dossier.

A l'unanimité,

MARQUE son accord de principe sur l'avant-projet de création de la maison multiservices à Chassepierre.

MARQUE son accord de principe sur l'avant-projet de convention relatif au partenariat entre la Ville de Florenville et M. PONCIN, propriétaire du bâtiment à usage de maison multiservices.

MARQUE son accord pour transmettre à Monsieur PONCIN les documents nécessaires à la bonne suite du dossier.

M. Poncin rentre en séance

8. AMENAGEMENT TRAVERSEE DE FLORENVILLE – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE SOLLICITANT UNE CONVENTION 2005 POUR L'ESQUISSE DES TRAVAUX ET MARQUANT SON ACCORD POUR LA REALISATION DES TRAVAUX AUX CONDITIONS REPRISES DANS LA CONVENTION-EXECUTION 2005

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 mars 2005, approuvant le projet de programme de développement rural pour la Commune de Florenville et sollicitant la reconnaissance de ce projet par la Région Wallonne;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 avril 2005 décidant de solliciter une convention 2005 pour les fiches projets (esquisses) suivantes :

- Aménagement du Centre de Florenville, phase 2: traversée (financement Région wallonne – développement rural : estimation 1.160.007,21 €)
- Aménagement du centre de Laiche (financement Région wallonne – développement rural : 632.455,61 €)

Attendu qu'un seul projet (esquisse) ne peut être proposé;

Vu la délibération du Collège du 7 novembre 2005 proposant au Conseil Communal, en prochaine séance de ratifier sa décision :

1. De solliciter une convention 2005 pour la fiche-projet (esquisse) suivante:

PROJET	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL	PART COMUNALE	SPGE
Florenville/ aménagement de la traversée				
Aménagement hors distribution d'eau et égouttage	912.500,00 €	80% 730.000,00 €	20% 82.500,00 €	0%
Distribution d'eau	196.020,00 €	0%	100% 196.020,00 €	0%
Egouttage	51.836,40 €	0%	0%	100% 51.836,40 euros mode de financement égouttage prioritaire
TOTAUX	1.160.356,40 €	730.000,00 €	378.520,00 €	51.836,40 €

2. De marquer son accord pour la réalisation des travaux aux conditions reprises à la convention-exécution 2005

A l'unanimité, DECIDE :

De ratifier la décision prise par le Collège du 7 novembre 2005 sollicitant une convention 2005 pour la fiche-projet (esquisse) de l'aménagement de la traversée de Florenville et marquant son accord pour la réalisation des travaux aux conditions reprises dans la convention-exécution 2005.

9. DECISION DE PRINCIPE DE CESSION DE LA PARCELLE SISE A LACUISINE CADASTREE SECTION A N° 666 A LA SPRL BAIJOT

Attendu que la S.P.R.L. BAIJOT et Fils de Patignies a été déclarée adjudicataire lors de la vente publique du 17.10.2005, des terrains sis à Lacuisine, 4^{ème} Division, Section A n° 838 f, 838 g, 838 h et 669 l;

Vu la demande de cette S.P.R.L. sollicitant la cession de la part de la Commune, de la parcelle sise à Lacuisine, cadastrée Section A n° 666, d'une contenance de 3 ares 80 ca, se trouvant autour desdits terrains, afin d'harmoniser l'ensemble du projet de manière à valoriser cette rue et apporter ainsi une cohérence au projet de construction y afférent;

A l'unanimité,

Le Conseil communal n'est pas opposé à une cession mais il souhaite au préalable qu'un projet de lotissement soit élaboré.

10. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3 AU BUDGET ORDINAIRE 2005 DU CPAS

Par 8 oui, 7 non (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre) et 1 abstention (M. Jadot);

APPROUVE la modification budgétaire n° 3 au budget 2005 du C.P.A.S. établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/ M.B. précédente	6.321.123,37 €	6.321.123,37 €	0,00 €
Augmentation	890.394,68 €	633.477,61 €	256.917,07 €
Diminution	406.816,41 €	149.899,34 €	- 256.917,07 €
Résultat	6.804.701,64 €	6.804.701,64 €	

Vu l'urgence,

Vu l'article 97 & 2 de la loi communale,

DECIDE d'ajouter les 6 points suivants à l'ordre du jour de la présente séance :

10 Bis ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE A.I.O.M.S. ARLON-VIRTON LE 19.12.2005

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.O.M.S. des Arrondissements d'Arlon et de Virton;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 19 décembre 2005 à 18 H à Chiny;

Vu le décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales wallonnes;

Vu la décision du Conseil communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Dejaegher, MM Jadot, Gérard, Lambert et Buchet;

Vu la décision du Conseil communal en date du 27.10.2005 désignant M. Bales en remplacement de Mme Dejaegher, démissionnaire;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.O.M.S. des Arrondissements d'Arlon et de Virton du 19 décembre prochain.

10 TER ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE A.I.V.E., LE 21.12.2005

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale stratégique qui se tiendra le 21 décembre 2004 à Marche;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 48 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir MM Defooz, Mme Lejeune, MM Hubert, Théodore et Lambert;

A l'unanimité,

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'A.I.V.E. du 21.12.2005;

CHARGE les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

10 QUATER ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE I.D.E.LUX, LE 21.12.2005

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.LUX;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale stratégique qui se tiendra le 21 décembre 200 à Marche;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 48 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.LUX;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir M. Defooz, Mme Jungers, MM Jadot, Théodore et Lambert;

A l'unanimité,

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'I.D.E.LUX du 21.12.2005;

CHARGE les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

10 QUINTO ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE I.D.E.LUX FINANCES, LE 21.12.2005

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.Lux FINANCES;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale qui se tiendra le 21 décembre 2005 à Marche;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 48 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.Lux FINANCES;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Jungers, Defooz, Gérard, Théodore et Lambert;

A l'unanimité,

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'I.D.E.Lux FINANCES du 21.12.2005;

CHARGE les délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

10 SEXTO MODIFICATION CONDITIONS DE RECRUTEMENT SECRETAIRE COMMUNAL(E)

Revu notre décision du 27 octobre 2005 décidant de procéder à la nomination d'un(e) secrétaire communale par recrutement et fixant les conditions de recrutements pour cette nomination;

Vu l'avis favorable des organisations syndicales ;

A l'unanimité, DECIDE de :

A/ PROCEDER à la nomination d'un(e) secrétaire communal(e) par recrutement

B/ FIXER comme suit les conditions de recrutement pour la nomination à l'emploi de Secrétaire communal(e):

1. être Belge;
2. jouir des droits civils et politiques;
3. être de conduite irréprochable;
4. avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice;
5. avoir les aptitudes physiques requises;
6. être âgé de 21 ans au moins
7. satisfaire à l'examen de recrutement.
8. être titulaire d'un des diplômes ou certificats pris en considération pour le recrutement aux emplois de niveau A dans les administrations de l'Etat et d'un diplôme ou certificat délivré à l'issue d'une session complète de cours de sciences administratives organisés par une province.

Tout membre du personnel communal déjà titulaire d'un numéro de matricule d'un service de santé administratif est censé posséder les aptitudes physiques requises.

Sont dispensé(e)s du diplôme ou certificat délivré à l'issue d'une session complète de cours de sciences administratives, les candidats porteurs d'un des diplômes suivants :

- docteur ou licencié en droit;
- licencié en sciences administratives;
- licencié en sciences politiques;
- licencié en sciences économiques;
- licencié en sciences commerciales ;

Sont également dispensés du même diplôme ou certificat, les candidats porteurs d'un diplôme ou certificat pris en considération pour l'admission aux emplois du niveau A dans les services de l'État, des Communautés et des Régions pour autant que ce titre ait été délivré au terme d'études totalisant au moins 60 heures dans le groupe des matières constituées par le droit public, administratif et le droit civil;

Une expérience dans la fonction publique et dans un poste en rapport avec la fonction serait souhaitable.

FIXE comme suit le programme des examens de recrutement :

Cet examen comporte une épreuve rédactionnelle suivie d'un test psychologique qui permet de juger de la maturité d'esprit des candidats, une épreuve professionnelle permettant d'apprécier si ceux-ci possèdent les connaissances requises pour exercer la fonction et une épreuve orale.

• Modalités d'organisation :

- Les examens sont divisés en trois épreuves :

- 1) Une épreuve écrite consistant en commentaire critique d'un texte traitant d'un sujet d'ordre social, communal ou d'actualité (appréciation de la qualité rédactionnelle)

L'orthographe sera cotée. (50 points au total) suivi d'un test psychologique faisant partie de l'épreuve 1, permettant d'apprécier la capacité à diriger.

Un rapport pour chaque candidat établi par un(e) psychologue permettra d'éclairer le Conseil communal sur sa capacité à diriger en fonction des résultats du test mentionné ci-avant.

2) Une épreuve professionnelle écrite destinée à apprécier si les candidats possèdent les connaissances requises pour exercer la fonction :

- a) droit civil
- b) droit administratif en rapport avec la commune
- c) comptabilité communale
- d) loi communale

(100 points au total)

3) Une épreuve orale permettant de juger des capacités et de l'expérience professionnelle des candidats : elle consistera en une conversation sur des questions d'ordre général ou communal et sur la gestion d'un service public (50 points);

4) Composition du jury :

Président : Bourgmestre

Membres : a) deux secrétaires communaux de formation universitaire

b) un professeur de l'enseignement secondaire supérieur de formation universitaire

c) un receveur régional ou local ou provincial de formation universitaire

d) deux conseillers communaux issus de chaque groupe représentatif

Secrétaire du jury : un fonctionnaire communal désigné par le président (qui n'a pas voix délibérative)

Des observateurs désignés par les organisations syndicales représentatives, à raison d'un par organisation, peuvent assister à toutes les parties de l'examen.

5) Cotation des candidats :

A l'exception du test psychologique d'appréciation de la capacité à diriger, les candidats doivent obtenir 50 % des résultats dans chaque épreuve et 60% au total des épreuves.

Seuls les candidats ayant réussi les épreuves écrites (50% des points, c'est-à-dire au moins 75 points) seront convoqués pour l'épreuve orale.

Candidatures :

Les candidatures seront adressées à Madame le Bourgmestre de la Commune de Florenville par pli recommandé à la poste, pour une date à déterminer (date de la poste faisant foi),

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae
- un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs, avec mention de la nationalité sur papier libre

- une copie certifiée conforme du (des) diplômes
- un certificat de milice pour les candidats masculins

Appel public :

Il sera procédé à un appel public aux candidats, par avis publié dans deux journaux pendant 15 jours calendrier.

10 SEPTIMO SINISTRE EGLISE DE MUNO – MESURES CONSERVATOIRES – APPROBATION DU RAPPORT D'ADJUDICATION

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 septembre 2005, approuvant le projet (B19.044 2005-156) et le plan établi par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg reçu ce 19 septembre 2005 relatif aux mesures conservatoires à prendre suite au sinistre de l'église de Muno et estimant celles-ci à 100.841,40 €_{tvac} ainsi que l'avis de marché;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 octobre 2005 décidant d'approuver le Plan Général de Sécurité et de Santé (19.044 2005-156 FLO 05033) établi par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg reçu ce 12 octobre 2005 relatif aux mesures conservatoires suite au sinistre de cette église;

Vu la délibération du Collège du 3 octobre 2005 fixant au 26 octobre 2005 la date d'ouverture des soumissions et décidant de transmettre l'avis de marché au Bulletin des Adjudications, Direction du Moniteur Belge;

Attendu que suite à un manque de personnel, le Bulletin des Adjudications a fait paraître le dit avis de marché tardivement impliquant, de ce fait, une ouverture des soumissions en date du 4 novembre 2005;

Vu le rapport relatif à la sélection des entreprises établi par la Direction des Services Techniques de La Province de Luxembourg en date du 7 novembre 2005 nous informant que l'entreprise soumissionnaire Homel Frères ayant remis l'offre la plus basse, doit nous transmettre le document requis au plan général de sécurité et de santé, visé par le coordinateur pour être considérée comme régulière;

Attendu que ce soumissionnaire nous a remis ce document et qu'au vu de cet élément la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, dans son rapport d'adjudication du 8 novembre 2005 (reçu ce 17 novembre) propose d'attribuer le marché à l'entreprise Homel Frères au montant de 130.590,46 €_{tvac};

Considérant que l'offre régulière la plus basse d'un montant de 130.590,46 €_{tvac} est plus élevée de 29 % par rapport à l'estimation de ces travaux (100.841,40 €_{tvac});

A l'unanimité, **DECIDE** :

D'approuver le rapport d'adjudication rédigé par la Direction des Services Techniques nous proposant d'attribuer ce marché relatif aux mesures conservatoires à prendre suite au sinistre de l'église de Muno à l'entreprise Homel au montant de 130.590, 46 €_{tvac};

De charger le Collège du suivi du dossier.

La Secrétaire ff,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. STRUELENS

N. JUNGERS